

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société
1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Engrais Naturel
Nom :	Engrais N en poudre
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec prêt à l'Emploi à base d'Azote
Formule brute :	14 % d'azote (N) organique en provenance de protéines animales de catégorie 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Engrais naturel animal à base d'azote (14%)

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour le développement des plantes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité
START

ZA PACAGES D'ARGENSON & ZA TALVOIS

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com

Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement

Phrases H et P, voir sous-section 2 et 16

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

Conseil de prudence (Phrases P) : Néant

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu

Ne pas dépasser les doses prescrites

Utiliser des gants

Stocker à l'abri de l'humidité

Conserver le produit dans son emballage d'origine

2.3. Autres dangers

Produit interdit dans l'alimentation ou la fabrication d'aliments destinés à des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine sauf animaux d'aquaculture

L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après utilisation du produit à des fins de fertilisation (annexe II, chapitre II du règlement (UE) n° 142/2011).

L'emploi du produit à des fins de fertilisation doit également respecter l'annexe XI, chapitre II du règlement (UE) n° 142/2011).

En cas d'utilisation comme fertilisant dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, consulter les autorités compétentes de cet État pour connaître si des restrictions d'utilisation particulières (autres que celles ci-dessus) sont applicables.

DLUO : 26 sem (6.5 mois) à partir de la date de fabrication/d'ouverture

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produit de composition variable selon les matières premières utilisées, essentiellement constitué de protéines, matières grasses et matières minérales. Produits issu de sous-produits animaux collectés en abattoirs, en boucheries ou dans des ateliers de découpe ou de transformation des viandes, obtenu après traitement thermique et/ou séparation de phases et/ou finition / purification des produits transformés	n° CAS : non applicable No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	14 %	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

Après contact avec la peau : Rincer abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une quantité importante d'eau. Consulter un ophtalmologiste si une irritation persiste

Après ingestion : En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Néant

Contact avec les yeux : Peut provoquer une gêne oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 27/04/2010

rév : 02

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique)
Agents d'extinction non appropriés : Aucun. Les extincteurs à CO2 et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition, celui-ci apporte de l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Emission de gaz toxiques au contact avec le feu (CO, CO2, NH3).
Réaction générales : Favorise la combustion des matières combustibles
Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage

Procédures d'urgence : Néant.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection et Procédures d'urgence: cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Récupérer le produit. Eviter la contamination des points d'eau : ruisseaux, étangs, mares, puits, égouts, ... Voir également la rubrique 8.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage**7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 27/04/2010

rév : 02

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.
 Manipuler de préférence dans un local aéré
 Tenir à l'écart des matières combustibles et des sources de chaleur.

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Afin d'éviter les risques d'auto inflammation par oxydation chimique :
 Ne pas fumer.
 Tenir à l'écart des matières combustibles et des sources de chaleur.
 Assurer une bonne ventilation des locaux.
 Contrôler régulièrement la température du produit pour détecter et maîtriser tout démarrage d'auto échauffement.
 Limiter la hauteur de stockage
 Prendre des mesures de précaution (contrôle de la teneur en oxygène, permis d'intervention, ...) avant intervention dans des espaces confinés.
 Conserver hors de la portée des enfants.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 Conserver dans un endroit frais et sec, bien ventilé.

7.3. Utilisations particulières

Néant

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

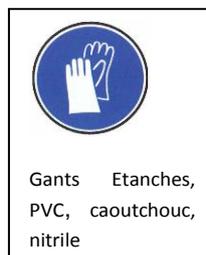
8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :
 Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- éviter l'inhalation des poussières, porter un masque
- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Pulvérulent	Auto-inflammation :	Peu inflammable dans les conditions normales d'utilisation.
Couleur:	Beige à noir	Danger d'explosion :	Risque atex faible
Odeur:	Caractéristique de corne animale	Masse volumique:	0.5 à 0.7
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	insoluble

Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	NA
Point d'éclair :	Non renseigné	/	/

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Agents oxydants

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de CO, CO₂, NH₃, sous l'action de très fortes chaleurs

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage

10.5. Matières incompatibles

Ne pas stocker avec les oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de CO, CO₂, NH₃, sous l'action de très fortes chaleurs

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Non applicable

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Non démontré

Irritation cutanée et oculaire

Peut irriter la peau et les yeux.

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire
Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes,
sur la reproduction

Peut irriter les voies gastro-intestinales humaines par ingestion.
Aucune donnée disponible.

Toxicité chronique / organes spécifiques :

Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 27/04/2010

rév : 02

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Toxicité

Non toxique pour l'environnement (eau, sol, faune et flore) dans des conditions normales d'utilisations

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité

Peut être entraîné dans le sol, en cas de pluie - Peut être entraîné dans le sol, en cas de pluie. Le produit peut occasionner une pollution pour l'eau et les organismes aquatiques

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement
Retraitement des déchets : recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage Recommandé : A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 27/04/2010

rév : 02

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement CE 142/2011 et 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine : activité de stockage et de conditionnement soumise à agrément sanitaire conforme au règlement Arrêté du 8 dec. 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux .. en application du règlement (CE) 1069/2009 et 142/2011.

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : non applicable

Directive 2004/42/CE Concentration max en COV : non renseigné g/L

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Maj selon FDS fournisseurs : version de 2014 et 2015 (fournisseurs) inchangées en 2020 - according to reg (EU) 2015/830